

ARRETE N° 2021-AT-03
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
VC N°48 – RUE DE PEN WOAS
A compter du 15 février 2021
Durée estimée : 3 semaines

Le Maire de PLOUGUIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'état des lieux,

VU la demande de la société CEGELEC, basée 4 Avenue Pierre Marzin – 22 300 LANNION, en date du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux d'aménagement du Lotissement Pen Woas (déplacement d'ouvrages haute tension),

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la date de fin des travaux (début prévu : 15 février 2021, durée estimée : 15 jours),

- La circulation est interdite sur les voies communales n°48 et n°5 pour tous les véhicules ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu sur une voie réduite et sera gérée en toute sécurité par le personnel de l'entreprise chargée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la Rue du Parc des Sports et le Chemin de Kerhaus.

A l'achèvement des travaux en cause, le domaine public sera rétabli à son état initial.

Article 2 : Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit de part et autre de la voie.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, de jour comme de nuit ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le Maire de Plouguiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à

- Le SDIS
- Le SAMU de St BRIEUC
- CEGELEC LANNION

Fait à Plouguiel, le 15 février 2021

Le Maire,
Pierre HUONNIC

